



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

N°2023/40

DEPARTEMENT DE
L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE NARBONNE

DOMAINE :
Fonction publique

SOUS DOMAINE :
Personnels titulaires et
stagiaires

OBJET :
**Modification du
tableau des effectifs
- Crèche**

Le nombre de
conseillers municipaux
en exercice est de 27.

CONVOCACTION ET
AFFICHAGE DU CM
EN DATE DU
22/06/2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 28 juin 2023.
Le Conseil Municipal de la commune de CUXAC D'AUDE
Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances,
Sous la présidence de M. DELFOUR Grégory, Maire.

Présents : M. DELFOUR Grégory, Mme TIXIER Sandrine, M. BERTO David, Mme GONNOT Betty, M. TOMAS Eric, Mme MEILLIERE Peggy, M. COMBES Romain, Mme BONHOMME Mireille, M. BOUTET Jean-Marc, M. ROQUES Alain, Mme PEROZENI Denise, M. PARDO Franck, Mme BOULANGER Patricia, Mme AZEVEDO Murielle, M. BORSNAK Philippe, Mme REY Céline, Mme LESCURE Virginie, Mme ALVAREZ Nathalie, Mme DONAT Laura, M. MAUGARD Martial, M. POCIELLO Jacques, M. MATHIEU Patrice, Mme POCIELLO Sandy, M. FOURMOND Yoann, Mme JOSSIER Nathalie.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents :
Mme BOUCAUX Gaëlle, procuration à Mme MEILLIERE Peggy.
M. BENAVENT Jean-Manuel, procuration à Mme POCIELLO Sandy.

Rapporteur : M. le Maire

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures hebdomadaires.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant que le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal le 12 avril 2023 doit être mis à jour suite au reclassement d'un agent de la crèche,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi puériculture à temps non complet,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-14,
Vu l'avis du CST en date du 19/06/2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Oùï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

Décide de créer un emploi permanent d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps non complet, à raison de 28 heures hebdomadaires.

Décide que ce poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire conformément à l'article 332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Décide de supprimer un poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Secrétaire

Alain ROQUES

Le Maire,

Grégory DELFOUR

